

Arrêté municipal n° 2025-046

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue Marcel Sanguy le 28 février 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1et L. 2213-5 et R. 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société SOCOTEC DIAGNOSTIC BRETAGNE en date du 24 février 2025.

Considérant Que le 28 février 2025, des travaux de carottage pour recherche d'amiante dans les enrobés, rue Marcel Sanguy, vont être réalisés à la demande de la société SOCOTEC DIAGNOSTIC BRETAGNE.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 28 février 2025, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux de carottage pour recherche d'amiante dans les enrobés par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC BRETAGNE

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26 février 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o. Roellan Da



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]